



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vendredi 1^{er} avril 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	24/03/2011
Affichage	24/03/2011

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	24	9

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à CIRIO Raymond
 MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard
 NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale
 FABRE Mireille pouvoir à MARCHELLO Marie
 BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed
 ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe

THEME : FINANCES 3

OBJET : MODIFICATION DE LA
 PRISE DE PARTICIPATION A LA
 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
 AMENAGEMENT AREA
 PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, MARCADET Didier, NICOLOSO Alain,
 FABRE Mireille, BOVETTO Fanny, ESTACHY Monique,
 VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD
 Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Aurélie POYAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1521-1, L1522-1, L1522-3 et L1524-5,

Vu l'article L327-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2010-425 prise le 16 décembre 2010,

Le 16 décembre 2010 le conseil municipal a décidé de la prise de participation à la Société Publique Locale d'Aménagement AREA Agence Régionale d'Équipement et d'Aménagement - Région Provence Alpes Côte d'Azur, 29, Bd Charles Nédelec 13331 Marseille, et a autorisé le maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière à cet effet.

Les éléments dont la commune disposait alors ont amené le conseil à autoriser la prise d'une action à hauteur de 450 €.

Pour éviter la dispersion du capital, il a été décidé que le minimum de capital que doit détenir une collectivité locale est de 1% du capital, soit 30 parts, le prix unitaire actuel est de 313 €.

Il y a donc lieu, pour compléter la délibération du 16 décembre 2010, de décider l'acquisition de 30 actions dont le montant nominal s'élève à 313 € l'une, soit une dépense totale de 9 390 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la prise de participation, par la commune, au capital de la SPLA AREA PACA par l'acquisition de 30 parts, pour un montant de 9 390 €, l'inscription de cette somme sera faite au budget exercice 2011, article 261 « Titres de participation - fonction 01 ».
- D'annuler le 4^{ème} alinéa de la délibération du 16 décembre 2010 désignant le Maire comme représentant, et de nommer Mme Aurélie POYAU, en qualité de titulaire pour représenter la commune et M. Gérard FROMM en qualité de suppléant.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 5 (ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe)

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 5 - AVR. 2011

PUBLIÉ LE 5 - AVR. 2011

NOTIFIÉ LE